



Poursuites après commandement à payer d un non remboursement d un

Par **altairone**, le **27/04/2013 à 08:24**

Bnojour à tousrnun huissier me relance pour un crédit non honoré, capital de:2200euros avec intérêts:4600euros.mes revenus mensuels sont de 1500euros, plus loyer de 320euros et 2 crédits de 430euros.rnCe dossier a été jugé en 2004 et puis après une seule relance en 2005, plus rien.Mais à ce jour il me relance donc je viens de leur versé un premier règlement de 400euros par mois, mais il l on l air de vouloir continuer les poursuites à mon encontre pour un règlement totale de la dette et ce immédiatement.rnSi je saisi le juge d'exécution du T.G.I cela aura t il effet de gelé toute procédure de saidie à mon encontre.rnMerci de vos réponses cordialement

Par **amajuris**, le **27/04/2013 à 10:24**

bjr,rnje comprends que votre créancier a un titre exécutoire vous condamnant à payer donc le créancier peut mandater un huissier pour récupérer les sommes dues.rnle simple fait de saisir le juge de l'exécution n'annule pas le jugement vous condamnant qui reste applicable.rnsi le jugement prévoit le remboursement intégral de la dette avec les intérêts et les frais de recouvrement, le juge ne va pas effacer votre dette, ce n'est pas en son pouvoir.rnil peut vous accorder des délais de grâce (maxi 2 ans).rncdt

Par **altairone**, le **27/04/2013 à 10:31**

je ne conteste pas la dette je veux la régler, mais c est de savoir si je saisi le jEX cela stoppera leur poursuite (saisi sur compte ou autre).rnMerci de votre réponse

Par **amajuris**, le **27/04/2013** à **13:24**

le simple fait de saisir le jex n'annule pas la décision du tribunal vous condamnant mais il peut vous accorder des délais de grâce.rndonc dans l'attente de sa décision, l'huissier peut poursuivre l'exécution du jugement.